

Projet de loi

relative à l'émission de titres de créance par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie de financement diversifiée

Avis du Conseil d'État

(10 octobre 2023)

En vertu de l'arrêté du 4 août 2023 du Premier ministre, ministre d'État, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité ».

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 18 septembre 2023.

Considérations générales

Le projet de loi sous examen vise à clarifier les conditions et modalités de l'émission par la Commission européenne de titres de créance soumis au droit luxembourgeois et créés par l'Union européenne ou la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le cadre de la « stratégie de financement diversifié », sans remise à un tiers et sans contrepartie au moment de leur création.

Examen de l'article unique

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article unique

Lorsqu'un acte est cité, il faut veiller à reproduire son intitulé tel que publié officiellement, indépendamment de sa longueur, sauf s'il existe un intitulé de citation. Par conséquent, il y a lieu d'écrire « règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no° 1296/2013, (UE) no° 1301/2013, (UE) no° 1303/2013, (UE) no° 1304/2013, (UE) no° 1309/2013, (UE) no° 1316/2013, (UE) no° 223/2014, (UE) no° 283/2014 et la décision

no° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no° 966/2012, tel que modifié, ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 10 octobre 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz